

Assurances de la société

Souscrire une assurance professionnelle n'est pas toujours obligatoire. Tout dépend de la situation de la société et de l'activité exercée.

Assurances obligatoires

Une société doit souscrire certaines assurances en fonction de son activité. Une **assurance multirisques professionnelle** est un contrat adaptable qui permet de choisir l'étendue des garanties. Toutes les assurances obligatoires peuvent donc être réunies dans cette assurance multirisques.

Assurance des biens

Assurance des véhicules

La société doit souscrire une assurance **pour les véhicules qu'elle possède ou qu'elle loue**.

Cette assurance couvre tous les déplacements effectués dans le cadre professionnel. Elle permet de couvrir la **responsabilité du conducteur** pour indemniser les dommages causés lors de l'**utilisation d'un véhicule**. Elle peut aussi garantir contre le vol, l'incendie ou le bris de glace.

L'assurance doit être souscrite auprès d'une entreprise agréée pour pratiquer des opérations d'assurance pour les accidents causés par l'emploi de véhicules automobiles.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de véhicules que la société utilise.

Assurance du local

Si la société est **locataire d'un local**, elle **doit** souscrire une assurance. Elle peut couvrir les matériels, les aménagements et les stocks de l'entreprise.

Elle lui permet de couvrir les dommages causés par **certains événements**. Il s'agit généralement des risques suivants :

Incendie

Explosion

Dégâts des eaux

Catastrophe naturelle

L'assurance peut également couvrir d'autres risques selon les besoins de la société : vol, infraction, etc.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction de la taille de des locaux et de la commune dans laquelle ils sont situés.

À savoir

Si la société est propriétaire de son local, elle n'est pas soumise à l'obligation d'assurance du local, même si cela est fortement conseillé.

Assurance des salariés

Enfin, si la société a des **salariés**, elle doit souscrire une assurance appelée **protection sociale des salariés complémentaire** pour leur permettre de bénéficier d'une mutuelle.

Elle doit participer à **hauteur de 50 % minimum** au financement de la mutuelle de ses salariés. La société négocie le contrat d'assurance avec l'assureur qu'elle a choisi. Elle a donc la possibilité d'étendre le bénéfice de cette protection sociale aux enfants et conjoints de ses salariés.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de l'activité

Si la société exerce une **activité réglementée**, elle très certainement **soumise à une obligation d'assurance**.

Voici quelques exemples de professions réglementées concernées par cette obligation d'assurance.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

La société est soumise à l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**.

Cette assurance couvre les **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de cette activité (par exemple, les conséquences d'un recours qui a été effectué hors-délai). Elle comprend les garanties suivantes :

Frais de défense (honoraires d'experts et d'avocats)

Dommages et intérêts :

Dommages matériels (par exemple, bien endommagé ou détruit)

Dommages immatériels (par exemple, perte financière)

Dommages corporels (blessure ou décès)

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de responsabilité civile médicale

La société est concernée si elle appartient à l'une des catégories suivantes :

Établissement de santé

Entreprise ou association qui exerce des activités de prévention, de diagnostic et ou de soins

Producteur, exploitant et fournisseur de produits de santé

Elle doit souscrire une assurance pour **se protéger en cas de dommages** subis par un tiers **lors de l'exercice de l'activité professionnelle** (par exemple : erreur ou retard de diagnostic, choix d'un traitement non adapté à l'état de santé du patient).

Elle couvre aussi les **salariés** lorsqu'ils agissent **dans le cadre de leurs fonctions**.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

La société est soumise à l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**.

Cette assurance couvre les **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de cette activité. Elle comprend les garanties suivantes :

Frais de défense (honoraires d'experts et d'avocats)

Dommages et intérêts :

Dommages matériels (par exemple, bien endommagé ou détruit)

Dommages immatériels (par exemple, perte financière)

Dommages corporels (blessure ou décès)

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de responsabilité décennale

Lorsque la société est le **constructeur d'un bâtiment**, elle est responsable **pendant 10 ans** des dommages en rapport avec la solidité de l'ouvrage ou des éléments d'équipement que l'on ne peut dissocier de l'ouvrage. On parle de responsabilité décennale.

Ainsi, elle doit prendre une assurance pour couvrir cette responsabilité.

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

La société a l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**

Cette assurance permet à la société de couvrir les conséquences financières des **dommages causés à des tiers** lors de l'exercice de son activité (par exemple : un client se blesse dans son agence).

L'assurance va couvrir les dépenses suivantes :

Frais de défense en cas de poursuites judiciaires (honoraires d'experts et d'avocats)

Indemnisation du dommage matériel (par exemple, bien endommagé ou détruit au cours de la visite d'une maison d'un client), du dommage immatériel (par exemple, perte financière à la suite d'un défaut de conseil) ou du dommage corporel (blessure, décès)

Le **coût** de l'assurance varie en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires de la société.

Garantie financière

Lorsque la société détient des fonds, des actions ou des valeurs immobilières qui appartiennent à ses clients (par exemple, un dépôt de garantie), elle doit souscrire une garantie financière.

Cette garantie doit être d'un **montant supérieur ou égal aux ressources financières** qu'elle détient.

Le **coût annuel** de la garantie est en moyenne de 850 €.

Assurances facultatives

Même lorsque la société n'a pas l'obligation de s'assurer pour votre activité, il est **fortement recommandé de souscrire des assurances** pour garantir certains risques. Nous vous présentons quelques exemples.

Assurance responsabilité civile du dirigeant

Il est possible de souscrire une assurance responsabilité civile du dirigeant **pour le protéger des conséquences des décisions** qu'il a prises au nom de la société.

Cette assurance peut couvrir les **frais de défense** du dirigeant au cours d'un procès civil, pénal ou administratif lorsque sa responsabilité est engagée.

Elle peut aussi couvrir le **montant des condamnations civiles** éventuelles dont il peut faire l'objet.

Assurance homme-clé

Cette assurance vise à protéger l'entreprise lorsqu'un homme-clé se trouve en **incapacité d'exercer son travail permanent ou temporaire**. Il peut s'agir du dirigeant ou d'un collaborateur indispensable au fonctionnement de la société.

Cette assurance permet de **compenser les pertes d'exploitation** qui peuvent résulter de l'incapacité à travailler de cet homme-clé.

On entend par TPE, les entreprises employant **moins de 10 salariés** et dont le **chiffre d'affaires annuel ou bilan total** est inférieur à 2 millions € .

Micro-assurance

La micro-assurance permet d'avoir accès à des contrats d'assurance à **coût réduit** et qui répondent aux besoins d'une TPE.

Pour en bénéficier, il faut répondre à **aux conditions suivantes** :

Être au début de l'activité

Ne pas avoir besoin de constituer de stocks importants

Être suivi par un réseau d'aide à la création d'entreprise avec un financement

Elle permet de **choisir les garanties**, par exemple la responsabilité civile professionnelle, la complémentaire santé.

Assurance responsabilité civile du dirigeant

Il est possible de souscrire une assurance responsabilité civile du dirigeant **pour le protéger des conséquences des décisions** qu'il a prises au nom de la société.

Cette assurance peut couvrir les **frais de défense** du dirigeant au cours d'un procès civil, pénal ou administratif lorsque sa responsabilité est engagée.

Elle peut aussi couvrir le **montant des condamnations civiles** éventuelles dont il peut faire l'objet.

Assurance homme-clé

Cette assurance vise à protéger l'entreprise lorsqu'un homme-clé se trouve en **incapacité d'exercer son travail permanent ou temporaire**. Il peut s'agir du dirigeant ou d'un collaborateur indispensable au fonctionnement de la société.

Cette assurance permet de **compenser les pertes d'exploitation** qui peuvent résulter de l'incapacité à travailler de cet homme-clé.

Comment souscrire une assurance

Les **compagnies d'assurances** conseillent les sociétés et proposent des garanties adaptées à l'activité exercée. Il est possible de se présenter en agence ou d'effectuer une adhésion en ligne selon les compagnies.

Autre possibilité : faire appel à un **courtier en assurances** qui jouera le rôle d'intermédiaire entre la société et les compagnies d'assurance. Il peut aussi aiguiller la société dans ses choix d'assurance.

Le **bureau central de tarification** joue également un rôle important dans l'accompagnement des sociétés dans leur recherche d'assurance. Lorsqu'une entreprise d'assurance refuse d'assurer une société pour un risque qui devrait être garanti, la société peut saisir le bureau central de tarification. Il fixe la prime à laquelle l'entreprise d'assurance qui a été désignée doit garantir le risque qui lui est proposé.

Où s'adresser ?

Bureau central de tarification

Par téléphone

+33 (0)1 53 21 50 40

De 9h à 11h45

Par messagerie

bct@agira.asso.fr

Par courrier

1 rue Jules Lefebvre

75009 Paris

Le bureau central des tarifications est compétent uniquement pour les assurances suivantes :

Responsabilité civile automobile

Assurance construction (responsabilité décennale/dommage ouvrage),

Assurance des catastrophes naturelles

Assurance de la responsabilité civile médicale

Assurance de responsabilité civile des locataires, copropriétaires et syndicats de copropriété.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions –

Réponses

- Quelle obligation pour l'employeur en matière de complémentaire santé ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurances de l'entrepreneur individuel
- Assurances du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Pour en savoir

plus

- Assurer mon entreprise

Source : Bpifrance

**Textes de
référence**

- Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce : article 3
- Code des assurances : articles L211-1 à L214-1
Assurance véhicule
- Code des assurances : articles L241-1 à L243-9
Assurance construction
- Code des assurances : articles L251-1 à L251-3
Assurance responsabilité médicale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00